

Délibération n°2022_DEL_153

Objet

Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat
Urbanisme : Arrêt des modalités de collaboration entre la
Communauté de communes et les communes membres
pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal tenant lieu de Programme Local de
l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM)

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 38
Date de la convocation : 31 Octobre 2022

Le 7 Novembre 2022 à 19h00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150). Le Président C. HEISON étant empêché, la séance s'ouvre sous la présidence de M. Jean-Pierre LACOMBE, 1^{ER} Vice-président.

Présents :

M. DUMONT Patrick – MME ROUPIOZ Sylvia – M. ROLLAND Alain - M. LOMBARD Roland - MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - MME DAUNIS Christiane M. FAVRE Jean-Pierre M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine – M. DÉPLANTE Daniel - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel - MME BONANSEA Monique M. TURK-SAVIGNY Eddie – M. TRUFFET Jean-Marc - MME DUMAINE Fanny MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine - MME CHAL Ingrid - M. ABRY Michel - M. DULAC Christian – M. CLEVY Yannick - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. HECTOR Philippe – M. PERISSOUD Jean-François - M. TRANCHANT Yohann - MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain – M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice.

Excusés :

- M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à M. LOMBARD Roland
- M. HEISON Christian qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- M. DUPUY Grégory qui a donné pouvoir à MME BONANSEA Monique
- MME ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline qui a donné pouvoir à M. CLEVY Yannick
- MME VENDRASCO Isabelle qui a donné pouvoir à M. PERISSOUD Jean-François
- MME GIVEL Marie qui a donné pouvoir à MME VIBERT Martine
- MME CINTAS Delphine, excusée
- MME BOUKILI Manon, excusée
- MME CHARVIER Florence, excusée.

MME Christiane DAUNIS a été élue secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TRUFFET, Vice-président

Il est rappelé que la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie est compétente en matière de PLU et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 1^{er} janvier 2015, conformément à l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n°2014100-0012 en date du 10 avril 2014 modifiant les statuts de la Communauté de communes.

Dans ce cadre, elle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération n°2015_DEL_047 du 23 mars 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes a arrêté par délibération n°2015_DEL_048 du 23 mars 2015 les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Après 5 ans de travaux, la Communauté de Communes a approuvé le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 3 février 2020.

Il est aujourd'hui nécessaire de modifier ces modalités de collaboration avec les communes membres pour les actualiser aux nouvelles instances de gouvernance de la collectivité et arrêter de nouvelles modalités de collaboration pour la conduite de nouveaux projets.

En effet :

- Suite aux élections municipales de juin 2020 et intercommunales de juillet 2020, de nouvelles instances de gouvernance de la collectivité ont été mises en place.
- La Communauté de Communes va prescrire la révision générale du PLUi-HM. Or la révision du PLUi est une procédure définie par les articles L.153-31 à L153-35 du code de l'urbanisme. L'article L.153-33 dudit code précise que la révision est effectuée selon les mêmes modalités que l'élaboration du plan local d'urbanisme (hors révision simplifiée définie par l'article L.153-34 du CU).

Ces nouvelles modalités ont été présentées et débattues au préalable en Conférence Intercommunale des Maires lors des séances du lundi 5 septembre et du lundi 7 novembre 2022, réunions qui se sont tenues sur invitation du Président de la Communauté de Communes.

Les principes généraux proposés par la Conférence intercommunale des Maires pour ces modalités de collaboration sont :

- s'appuyer prioritairement sur les instances communautaires existantes, en élargissant certaines aux élus municipaux, afin de placer les procédures au cœur des projets communautaires,
- s'articuler étroitement avec l'échelon communal pour permettre la construction et l'appropriation collective de projets cohérents pour le territoire, tout en prenant en compte les problématiques et spécificités des communes.

Dans ce cadre, les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes proposées pour la révision générale du PLUi-HM sont les suivantes :

- LES INSTANCES DE PILOTAGE ET DE TRAVAIL AU NIVEAU INTERCOMMUNAL

L'instance délibérative : le Conseil communautaire

Réuni sur invitation et présidé par le Président de la Communauté de communes, le Conseil Communautaire approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes de ces démarches.

Il arrête les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes.

Il prescrit la révision générale du PLUi-HM, précise les objectifs poursuivis par ces documents et les modalités de concertation.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, il interviendra au cours de ces démarches pour :

- Débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-HM,
- Arrêter le projet de PLUi-HM révisé,
- Approuver la révision générale du PLUi-HM en tenant compte des avis au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête.

Par ailleurs, au moins une fois par an, le Conseil communautaire tiendra un débat sur la politique locale de l'urbanisme, comme en dispose l'article L 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

La Conférence intercommunale des maires

La conférence intercommunale des maires, prévue par la loi ALUR, est réunie à l'initiative du Président de la Communauté de Communes pour :

- Examiner les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes, avant la délibération du Conseil communautaire arrêtant ces modalités,
- Après l'enquête publique sur le projet arrêté de révision générale du PLUi-HM, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête.

Le Comité de pilotage Urbanisme (ou « Copil »)

Réuni sur invitation du Président ou du Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'habitat, par courrier électronique, le comité de pilotage urbanisme (COPIL) sera chargé de la conduite des procédures. Sa composition sera identique à celle du Bureau exécutif de la Communauté de communes, à savoir le Président, les 10 Vice-présidents et les dix-sept Maires des communes membres.

C'est un instrument majeur de la collaboration entre la Communauté de communes et les communes. Il sera réuni en tant que de besoin aux étapes stratégiques de la révision du PLUi-HM et aura comme rôle de définir la stratégie et d'arbitrer sur les orientations des projets.

Selon l'ordre du jour, il associera en tant que de besoin les élus en charge de l'urbanisme des communes, les personnes publiques associées ou d'autres partenaires.

La Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat

La Commission spécialisée aménagement du territoire, urbanisme et habitat, créée par délibération n° 2020_DEL_112 de la Communauté de Communes du 7 septembre 2020 et dont les membres ont été désignés par délibération n°2021_DEL_081 du 31 mai 2021, se réunira régulièrement pour suivre l'avancement des projets, alimenter les réflexions, et formuler des propositions.

L'ARTICULATION AVEC L'ECHELON COMMUNAL

Par ailleurs, l'ensemble des maires, adjoints à l'urbanisme et élus communautaires participant aux instances communautaires travaillant sur ces procédures, contribuera à l'information des élus et instances municipales (en particulier les commissions en charge de l'urbanisme), tout au long de l'élaboration du projet.

Conformément au Code de l'urbanisme, chaque conseil municipal doit :

- débattre des orientations générales du PADD de la révision générale du PLUi-HM,
- émettre un avis sur le projet de PLUi-HM arrêté.

A cet effet, l'avant-projet de PADD dans le cadre de la révision générale du PLUi-HM sera présenté aux communes, par groupes de communes, avant d'être soumis aux débats des conseils municipaux et du Conseil communautaire.

De même, l'avant-projet de PLUi-HM révisé ainsi que le bilan de la concertation seront présentés aux communes, par groupe de communes, avant d'être soumis pour arrêt au Conseil communautaire.

Les groupes de communes sont :

- Groupe 1 : Ville de Rumilly
- Groupe 2 : Communes bourgs : Marcellaz Albanais, Sâles, Vallières-sur-Fier
- Groupe 3 : Communes villages : Bloye, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Lornay, Crempigny-Bonneguête, Thusy, Vaulx, Versonnex, Saint-Eusèbe, Hauteville-sur-Fier, Etercy, Boussy.

Suivant la définition de ces modalités, la collaboration avec les communes se déroulera de manière continue, tout au long de l'avancement du processus de construction du projet.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire,
PAR 36 VOIX POUR,
1 VOIX CONTRE,
ET 1 ABSTENTION,

➤ **ARRETE** les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres, telles qu'exposées ci-dessus, pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM).

La secrétaire de séance,


Christiane DAUNIS

Pour le Président empêché,

Le 1^{er} Vice-président,


JP. LACOMBE



Acte certifié exécutoire le : 22 NOV. 2022
Transmis en Préfecture le : 22 NOV. 2022
Publication sur le site internet le : 22 NOV. 2022

Pour le Président empêché,

Le 1^{er} Vice-président,


JP. LACOMBE

